



Décision n° 2023-035

Objet : Demande de subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2023 et demande de changement d'affectation du Fonds de concours 2021

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil Municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz en date du 30 juin 2021 attribuant le fonds de concours 2021 à la commune de la Plaine-sur-Mer pour son projet de création d'un nouvel hangar à destination des associations sur le site de l'Ormelette, pour un montant de 7000 €,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation pour tous les usagers sur les boulevards de l'Océan et de Port-Giraud,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement,

Considérant que les travaux de voirie pour le réaménagement des boulevards sont éligibles à ce dispositif,

Considérant que le projet de nouvel hangar à destination des associations sur le site de l'Ormelette a pris du retard et que le versement du fonds de concours 2021 n'a pas pu être demandé par la commune à Pornic Agglo Pays de Retz,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de Pornic Agglo Pays de Retz au titre du Fonds de concours 2023 afin d'aider au financement des travaux de réaménagement de voirie sur les boulevards de l'Océan et de Port-Giraud. La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de travaux à la charge de la commune de La Plaine-sur-mer de 54 380 € HT.

Article 2 : De solliciter le changement d'affectation du fonds de concours 2021 attribué par Pornic Agglo Pays de Retz à la commune de la Plaine-sur-Mer, au bénéfice du projet de réaménagement de voirie sur les boulevards de l'Océan et de Port-Giraud.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux	54 380 €	<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u> Fonds de concours 2023	7000 €
		<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u> Fonds de concours 2021 (changement affectation)	7000 €
		<u>Commune</u> Autofinancement	40 380 €
Total € HT	54 380 €	Total € HT	54 380 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 21 mars 2023

Séverine MARCHAND

Maire

